

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 246 DU 02 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

DREAL DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision d'approbation du 31 octobre 2017 d'un projet d'ouvrage – Modification de la ligne aérienne à un circuit 63 000 volts Caudry – Solesmes : raccordement d'un producteur éolien BORALEX sur la commune de BRIASTRE

PREFET DE ZONE ET DE SECURITE NORD

Arrêté du 30 octobre 2017 portant réglementation de la circulation des véhicules sur les autoroutes A16, A25 et route nationale RN225 du 26 octobre 2017 au 24 novembre 2017

CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS

Décision n° 2017/016 du 18 octobre 2017 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature

CABINET DU PREFET

Arrêté du 1^{er} novembre 2017 instituant dans l'enceinte de la gare Lille-Europe un périmètre de protection

SECRETARIAT GENERAL DRCT – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie, Climat, Logement
et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Énergie

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Modification de la ligne aérienne à un circuit 63 000 volts Caudry - Solesmes : raccordement du producteur éolien BORALEX sur la commune de BRIASTRE

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) à compter du 4 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nord - Pas-de-Calais – Picardie) ;
- VU** l'arrêté du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
- VU** la décision du 9 juin 2017 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- VU** le dossier déposé le 7 juin 2017 par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, sollicitant une approbation du projet d'ouvrage en vue de la modification de la ligne aérienne à un circuit 63 000 volts Caudry - Solesmes, dans le cadre du raccordement du producteur éolien Boralex, sur la commune de Briastre ;

- VU** la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 22 août 2017 au 23 septembre 2017 inclus ;
- VU** les avis favorables sans réserve de GrDF du 24 août 2017, d'Air Liquide du 28 août 2017, de la Mairie de Briastre du 28 août 2017, de la Direction Interdépartementale des Routes Nord du 29 août 2017, d'Orange du 11 septembre 2017, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord du 12 septembre 2017 et du Conseil Départemental du Nord du 12 septembre 2017 ;
- VU** l'avis de GRTgaz du 17 octobre 2017 ;
- VU** l'avis défavorable de GRTgaz du 14 septembre 2017 ;
- VU** les éléments de réponse apportés le 22 septembre 2017 par le pétitionnaire à GRTgaz ;
- CONSIDERANT** que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R.323-27 du Code de l'Énergie;
- CONSIDERANT** que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Énergie ;
- CONSIDERANT** que l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par les articles R. 321-1 à R. 321-6 du Code de l'Énergie ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le projet de modification de la ligne aérienne à un circuit 63 000 volts Caudry - Solesmes, dans le cadre du raccordement du producteur éolien Boralex, sur la commune de Briastre, porté par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».

ARTICLE 2

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée en mairie de Briastre, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

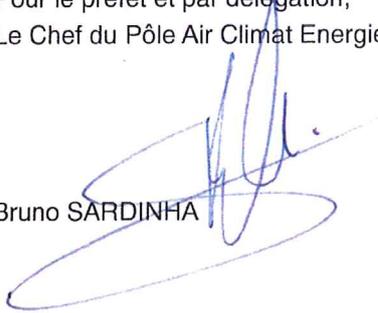
Copie de la présente approbation est adressée à Réseau de Transport d'Électricité, Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de Briastre.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et Monsieur le Maire de Briastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 31 octobre 2017
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie

Bruno SARDINHA





PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules
sur les autoroutes A16, A25 et route nationale RN225
du 26 octobre 2017 au 24 novembre 2017**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 instituant un Plan de Gestion du Trafic routier en zone de défense Nord ;

Considérant la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement et le basculement de la circulation Calais-Dunkerque sur le sens Dunkerque-Calais du PR 103+655 au PR 111+500 sur l'autoroute A16 du lundi 13 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est mis en place dans le département du Nord et sera activé en tant que de besoin :

- sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Calais entre les PR 134+400 et PR 129+400 sur une voie de circulation ;
- sur la route nationale RN225 A26 dans le sens Lille Dunkerque, entre les PR 1 et PR 6 sur une voie de circulation.

Article 2

Un itinéraire de déviation des véhicules pourra être mis en oeuvre :

- depuis l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Calais, au niveau de l'échangeur 57, vers l'autoroute A26 via la RN225, l'autoroute A25 (sortie échangeur 13), et les RD 948, 37, 916 et 642 ;
- depuis l'autoroute A25, dans le sens Lille vers Dunkerque, au niveau de l'échangeur 11, vers l'autoroute A26 via la RD 642.

Article 3

En cas d'activation des mesures prévues aux articles 1 et 2, les véhicules concernés seront pris en charge, stockés et orientés par les forces de sécurité.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre ;
- aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 26 octobre 2017 à 06h00 jusqu'à la fin des travaux sur l'autoroute A16.

Article 6

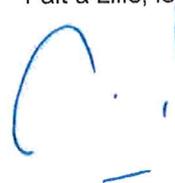
Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR et de la SANEF, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux autorités visées à l'article 6.

Fait à Lille, le

30 OCT. 2017



Michel LALANDE

Décision n° 2017/016 du 18 octobre 2017

portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature

LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS, par intérim

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'arrêté ministériel en date du 3/09/13 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis,

Considérant l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis, en l'absence du Directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées en qualité de Directrice Déléguée de Mme MINNE Ingrid,

Par ces motifs,

DECIDE

Articl 1 : Délégation particulière de signature en cas de congé ou d'absence de la Directrice déléguée

Pendant les congés ou absences de la Directrice déléguée, **Madame Sylvie BRULE** est chargée de la suppléance de la Directrice déléguée et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

La délégation particulière visée au présent article s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur. Sont exclus de la délégation visée au présent article, les notes de service de portée générale, les ordres du jour et convocations aux instances délibératives.

Article 2 : Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle DESFORGES en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer au nom de Madame Ingrid MINNE, Directrice déléguée, les actes administratifs relevant des domaines suivants :

- Gestion du personnel médical
 - o Toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbal d'installation et courrier destiné aux autorités de tutelle
 - o Convention de formation, ordre de mission, état de remboursement
 - o Toute correspondance liée à l'agrément et gestion des internes
 - o Toute correspondance et acte liés à la formation médicale

- Gestion du personnel non médical
 - o Recrutement
 - Demande de visite médicale d'aptitude préalable au recrutement
 - Correspondance liée à la gestion du recrutement
 - avis relatif à la bourse interne à l'emploi et demande de publication diverse
 - Correspondance liée à la mise en place de concours, examen professionnel et courrier de convocation

 - o Gestion de la carrière du personnel hospitalier
 - décision individuelle relative à la carrière (nomination, avancement, position statutaire, temps partiel)
 - courrier relatif à la gestion de la grève et mise en place du service minimum
 - courrier de convocation et correspondance diverse relevant de la gestion courante et situation administrative des agents,

 - o Gestion de l'absentéisme
 - correspondance liée à la gestion des contrôles médicaux/administratifs, absences injustifiées à l'exclusion des décisions de licenciement pour abandon de poste
 - correspondance relative à la gestion des dossiers soumis au comité médical et commission de réforme et décision de placement en congé (ordinaire, CLM, CLD)
 - attestations et autorisations d'absence relevant du domaine de compétence, congé de formation syndicale
 - Courriers et décisions relative à la gestion des congés maternité et paternité

 - o Retraite
 - correspondance relative à l'instruction du dossier retraite

 - o Formation
 - correspondances relative à la gestion de la formation continue,
 - ordres de mission et inscriptions auprès des organismes,
 - conventions avec les organismes de formation, convention de stage,
 - demande de remboursement des frais de mission ou formation,
 - mandaterments

 - o Discipline
 - document lié à l'instruction de la procédure disciplinaire à l'exclusion des décisions disciplinaires

- Paie du personnel médical et non médical
 - Courrier relatif aux fiches de paie
 - Mandatement, certificat administratif lié au mandement
 - Attestation ASSEDIC
 - Tout document portant recette sans limitation de montant

Article 3 : Délégation de signature - Département des marchés publics, des affaires juridiques, de la logistique et des achats

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte NOBECOURT exerçant les fonctions de Responsable du Département des marchés publics, des affaires juridiques, de la logistique et des achats, à l'effet de signer au nom de la Directrice déléguée, tous les documents et actes juridiques relatifs aux :

- Bons de commandes inférieurs à 2 000 euros
- Assurances
- Marchés publics inférieurs à 15 000 euros
- Transports par ambulance

Article 4 : Délégation particulière de signature aux administrateurs de garde

Une délégation de signature ayant pour effet de signer tout document, de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou la protection des patients et des biens, est accordée dans le cadre de la garde administrative, aux personnes suivantes :

- Mme Sylvie BRULE
- M. Bertrand CYMERMAN
- Mme Nicole DEPAUW
- Mme Sabrina HEGO
- Mme Pascale ODIOT

L'administrateur de garde s'engage à rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation à la Directrice déléguée ou son représentant dans les plus brefs délais.

Article 5 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 6

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage au sein de l'établissement si ce dernier est plus tardif.

Fait à Le Cateau, le 18 octobre 2017

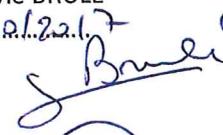
La Directrice déléguée,
Mme Ingrid MINNE



Copie de la présente décision notifiée
À Mme Ingrid MINNE, Directrice Déléguée,
Le 18/10/2017
Signature :



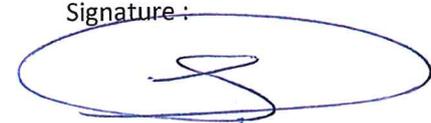
À Mme Sylvie BRULE
Le 18/10/2017
Signature :



À M. Bertrand CYMERMAN
Le 18/10/2017
Signature :



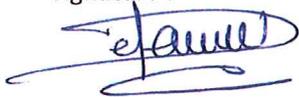
À Mme Isabelle DESFORGES
Le 18/10/2017
Signature :



À Mme Nicole DEPAUW

Le 18/10/2017

Signature :



À Mme Sabrina HEGO

Le 18/10/2017

Signature :



À Mme Charlotte NOBECOURT

Le 18/10/2017

Signature :



À Mme Pascale ODIOT

Le 18/10/2017

Signature :





PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet

Arrêté instituant dans l'enceinte de la gare SNCF Lille-Europe un périmètre de protection

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant la tentative d'attentat terroriste dans le train Thalys reliant Amsterdam à Paris le 21 août 2015 ;

Considérant que la gare SNCF Lille-Europe accueille chaque année plus de 11 millions de personnes, dont plus de 7 millions de voyageurs, et que sa situation l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que l'accès au périmètre de protection pour les voyageurs est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de sécurité intérieure ;

Considérant que ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

Sur proposition du directeur de cabinet

Arrête :

Article 1^{er} : du 2 novembre au 1^{er} décembre 2017, est instauré dans l'enceinte de la gare Lille-Europe un périmètre de protection, activé 30 minutes avant le départ programmé des trains Thalys jusqu'à leur départ effectif, où l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Il est activé 30 minutes avant le départ programmé des trains Thalys et jusqu'à leur départ effectif.

Article 2 : les limites de ce périmètre, dans lequel se trouvent notamment les points d'accès desservant, à partir du hall 1, les quais d'embarquement n° 43 et 45 situés au niveau « -1 » de la gare Lille-Europe, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Article 3 : dans ce périmètre et durant la période mentionnée à l'article 1^{er} :

- le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société Thalys en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas ;
- le passage par les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement n° 43 et 45 est obligatoire pour les passagers des trains de la société Thalys en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas souhaitant accéder à ces quais et embarquer dans ces trains ;

Article 4 : le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur zonal de la police aux frontières et le directeur général de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, affiché aux frais de la SNCF dans la gare Lille-Europe dans des endroits visibles du public et communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille et à Madame la maire de Lille.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

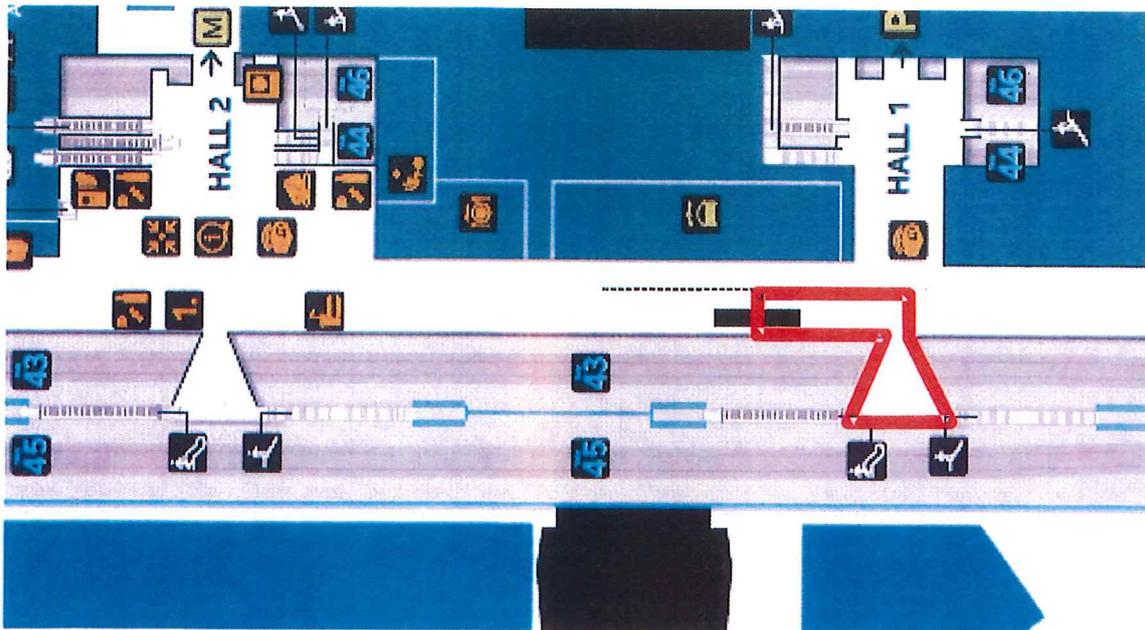
Fait à Lille, le 1^{er} novembre 2017

Le préfet,

Michel LALANDE

ANNEXE

Arrêté préfectoral instituant dans l'enceinte de la gare Lille-Europe un périmètre de protection où la circulation des personnes est réglementée



La zone rouge correspond au niveau « 0 », les quais 43 et 45 sont situés au niveau « -1 ».



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du NORD

Le Préfet de la région Haut de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° DA/2015/279 du 24 avril 2015 du conseil départemental du NORD portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord et de leurs suppléants ;

VU la décision du 9 octobre 2017 de la commission permanente du conseil départemental du Nord portant désignation d'un représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie du Grand Lille, Grant Hainaut et Côte d'Opale en date du 15 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nord en date du 15 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Nord en date du 15 juillet 2014 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie du Grand Lille, Grant Hainaut et Littoral Hauts-de-France en date du 20 décembre 2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat

de la Région Nord en date du 20 décembre 2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Nord en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Nord, modifié par arrêtés du 18 mai 2015 et du 5 octobre 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014, modifié par arrêtés du 18 mai 2015 et du 5 octobre 2017, est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr POIRET Christian, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr MONNET Luc.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
PICK Max-André	SANCHEZ Caroline
POIRET Christian	COTTENYE Joëlle

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DEL COURT Philippe	DUMORTIER Benjamin
LIENARD Michel	VILLAIN François-Xavier
VERGRIETE Patrice	WAYMEL Luc
BAUDOUX Bernard	BOCQUET Eric

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BERNARD Alain	BOSSUT Francis
PICAULT Dominique	CAUDRON Christophe
BATAILLE Jean-Pierre	EVERAERE Luc
DEBACKER Francis	GRANDAME Jean-Marcel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
KIEKEN Xavier	DEIANA Salvatore
DESMET Christian	COHIDON Erik
MORISAUX Anny-Claude	SAILLY Jean-François
RIGAUD Laurent	FERMAUT Christophe
FOURNIER Patricia	BAZIN Philippe
COUELLE Gilles	BILLIARD Alexandre
BOILEVE Marie-Pierre	BLEITRACH Carol
MOLENDI Henri	HENRY Emmanuel
VANNESTE Jean-François	DANJOU Michael

ARTICLE 3 :

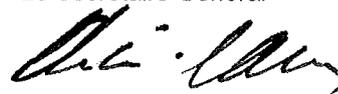
Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de la Région des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le **02 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB